



Nations Unies

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux de la troisième session
(15 mars 2002 et 26 mai au 6 juin 2003)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément N° 22

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément N° 22

Forum des Nations Unies sur les forêts

**Rapport sur les travaux de la troisième session
(15 mars 2002 et 26 mai au 6 juin 2003)**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Résumé

Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa troisième session du 26 mai au 6 juin 2003 à Genève. Il est parvenu à un accord sur la composition, le mandat, le calendrier et l'établissement des rapports de trois groupes spéciaux d'experts : i) sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports; ii) sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles; et iii) sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts, question qui était demeurée en suspens depuis la deuxième session du Forum.

Le Forum a pris des décisions au sujet de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant : i) les aspects économiques des forêts; ii) la santé et la productivité des forêts; et iii) l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs. Se félicitant des initiatives prises concernant l'application des propositions d'action, le Forum a demandé instamment aux pays, aux membres du Partenariat sur les forêts et aux grands groupes de poursuivre leurs efforts en vue de mettre ces propositions en oeuvre. Le Forum a également pris des décisions concernant : i) le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes; ii) le renforcement du secrétariat; iii) le format des rapports facultatifs; et iv) l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour le versement d'indemnités journalières de subsistance aux représentants des pays en développement ou en transition.

Le Forum a tenu un dialogue multipartite interactif entre les grands groupes, les représentants des gouvernements et les organisations membres du Partenariat sur les forêts. Il a également organisé cette année deux tables rondes sur : i) les aspects économiques des forêts; et ii) les démarches et initiatives régionales.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1	4
A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption	1	4
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts		4
B. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption	2	5
Projet de décision I. Date et lieu de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts		5
Projet de décision II. Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire de sa quatrième session		5
Projet de décision III. Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts		6
C. Résolutions du Forum portées à l'attention du Conseil économique et social	3	15
Résolution 3/1. Aspects économiques des forêts		15
Résolution 3/2. Santé et productivité des forêts		18
Résolution 3/3. Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs		20
Résolution 3/4. Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes		23
Résolution 3/5. Renforcement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts		26
D. Décisions du Forum devant être portées à l'attention du Conseil	4	27
Décision 3/1. Accréditation d'organisations intergouvernementales		27
Décision 3/2. Format des rapports facultatifs à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts		27
Décision 3/3. Documents examinés par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa troisième session		28
II. Organisation de la session	5–21	29
A. Ouverture et durée de la session	5–8	29
B. Participation	9–16	29
C. Élection du Bureau	17	30
D. Adoption de l'ordre du jour	18	30
E. Documentation	19	31

F.	Constitution des groupes de travail et désignation de leur président	20	31
G.	Accréditation des organisations intergouvernementales	21	32
III.	Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts	22–39	33
IV.	Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions.	40–73	36
V.	Questions diverses.	74–81	46
VI.	Date et lieu de la quatrième session du Forum	82	47
VII.	Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum	83	48
VIII.	Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session	84	49
Annexe			
	Liste des documents		50

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution présenté au Conseil pour adoption

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Projet de résolution

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2000/35, en particulier le paragraphe 4 de cette résolution, créant le Forum des Nations Unies sur les forêts en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, chacun y participant pleinement sur un pied d'égalité,

Rappelant également le paragraphe 6 de cette même résolution, encourageant les contributions volontaires extrabudgétaires pour faciliter la participation de représentants des pays en développement qui ne sont pas membres de la Commission du développement durable aux sessions du Forum et de ses organes subsidiaires,

Rappelant en outre le paragraphe 16 de cette même résolution, appelant les gouvernements donateurs intéressés, les institutions financières et d'autres organisations à faire des contributions volontaires à un Fonds d'affectation spéciale qui sera créé afin de faciliter, entre autres choses, le lancement des travaux du Forum et de son secrétariat,

Prenant note du rapport sur le statut du secrétariat présenté par le secrétariat à la troisième session du Forum et des vues exprimées par de nombreux pays au sujet de la nécessité d'une participation accrue des pays en développement, des pays les moins avancés ou des pays en transition aux sessions du Forum,

Notant que le Fonds d'affectation spéciale est une ressource importante pour faciliter l'exécution des travaux du Forum et veiller à la participation accrue des représentants des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition, ainsi que de leurs experts, aux sessions du Forum, aux initiatives nationales et aux activités des groupes spéciaux d'experts,

Se félicitant des contributions extrabudgétaires volontaires versées par un certain nombre de gouvernements donateurs au Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le Forum et son secrétariat, et reconnaissant la nécessité de ressources supplémentaires,

1. *Invite* les gouvernements donateurs, les institutions et les autres organismes à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale;
2. *Décide* que les participants ressortissants de pays en développement, en priorité de pays les moins avancés et de pays en transition, pourront bénéficier

d'une indemnité de voyage et d'indemnités journalières de subsistance qui seront prélevées sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale prévues à cet effet.

B. Projets de décision présentés au Conseil pour adoption

2. Le Forum des Nations Unies sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Date et lieu de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil économique et social, gardant à l'esprit le paragraphe 4 i) de sa résolution 2000/35, décide que la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts aura lieu à Genève du 3 au 14 mai 2004.

Projet de décision II

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire de sa quatrième session

Le Conseil économique et social

a) Prend note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa troisième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum, qui est conçu comme suit :

Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Statut du secrétariat.
4. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :
 - a) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :
 - i) Savoir traditionnel sur les forêts;
 - ii) Savoir scientifique sur les forêts;
 - iii) Aspects sociaux et culturels des forêts;
 - iv) Suivi, évaluation et rapports, concepts, terminologie et définitions;
 - v) Critères et indicateurs de gestion durable des forêts;
 - b) Moyens d'exécution (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités aux fins d'une gestion durable des forêts), en tant qu'aspect transsectoriel étudié dans le cadre des points 4 a) i) à v) ci-dessus.
5. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :

- a) Dialogue multipartite;
 - b) Renforcement de la coopération;
 - c) Enseignements tirés de l'expérience des pays;
 - d) Nouvelles questions intéressant l'exécution au niveau des pays;
 - e) Travaux intersessions;
 - f) Suivi, évaluation et rapports;
 - g) Promotion de la participation de la population;
 - h) Programmes forestiers nationaux;
 - i) Commerce;
 - j) Environnement porteur.
- 6. Questions diverses.
 - 7. Dates et lieu de la cinquième session du Forum.
 - 8. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Forum.
 - 9. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session.

Projet de décision III

Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts

Le Conseil économique et social, gardant à l'esprit le paragraphe 4 k) de sa résolution 2000/35 et rappelant le programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts adopté par le Forum dans sa résolution 1/1, notamment les paragraphes 23 et 24 :

- a) *Décide* de créer trois groupes spéciaux d'experts, décrits dans l'annexe à la présente décision, afin d'appuyer les travaux du Forum;
- b) *Invite* chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU à présenter au Secrétariat la candidature de six experts nationaux pour le groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ainsi que de six experts nationaux pour le groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles d'ici au 15 septembre 2003;
- c) *Invite* les États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts à présenter au Secrétariat la candidature d'un expert national pour le groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts d'ici au 31 mars 2004;
- d) *Décide* que pour veiller à l'efficacité, à la transparence et à la présentation équilibrée des diverses opinions, les préparatifs ci-après devront être effectués en vue de la réunion du groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts :
 - i) Présentation d'informations factuelles et techniques, y compris de renseignements actualisés sur les instruments et mécanismes existants régionaux et internationaux, à caractère exécutoire ou non, qui concernent les

forêts et ceux d'autres organismes pertinents ainsi que sur les accords, notamment les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et les conventions et mécanismes régionaux;

ii) Compilation des progrès accomplis, des catalyseurs recensés et des obstacles rencontrés par les États membres et les organismes membres du Partenariat sur les forêts dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et des décisions et résolutions des sessions du Forum des Nations Unies sur les forêts;

iii) Présentation détaillée de l'éventail d'options, y compris leurs modalités juridiques, financières et institutionnelles.

Les États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts sont invités à présenter leurs vues sur les alinéas i), ii) et iii) ci-dessus. Les membres du Partenariat sur les forêts sont invités à fournir des informations sur les alinéas i) et ii) ci-dessus. Ces vues et informations devront être fournies au secrétariat du Forum d'ici au 31 janvier 2004.

Ainsi, le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts pourra procéder à la compilation des vues présentées par les États membres et des informations fournies par les membres du Partenariat sur les forêts en vue de la réunion du groupe spécial d'experts.

Le Bureau de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts informera les États membres des progrès accomplis dans l'établissement de la documentation destinée au groupe spécial d'experts. Le Bureau tiendra des consultations avec les États membres dans le cadre d'une réunion officielle d'une journée qui aura lieu à New York immédiatement après la réunion du Bureau précédant la quatrième session du Forum.

Le Forum des Nations Unies sur les forêts recevra, à sa quatrième session, une note d'information sur les progrès accomplis dans l'établissement de la documentation pour la réunion du groupe spécial d'experts. Cette note ne fera l'objet ni d'un examen ni d'une négociation au cours de la quatrième session du Forum.

La documentation officielle dont sera saisi le groupe spécial d'experts sera mise à la disposition des pays 60 jours avant la réunion du groupe spécial d'experts.

Annexe

A

Groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

Domaine d'activité et programme de travail

1. Le groupe spécial d'experts fournira au Forum des Nations Unies sur les forêts des conseils scientifiques et techniques sur les méthodes et activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Ses travaux se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions sur la question adoptées par le Forum lors de ses sessions, et devront également prendre en compte, notamment, les propositions d'action faites par le

Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts sur des sujets apparentés ainsi que les conclusions des sessions du Forum, y compris ses rapports.

Mandat

2. Le groupe d'experts sera, au titre du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et dans le cadre de la gestion écologiquement rationnelle des forêts, chargé des tâches ci-après :

a) Évaluer les critères actuels d'établissement des rapports dans le cadre des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux compétents afin de déterminer les points forts, les points faibles et les doubles emplois, compte tenu des travaux menés dans ce domaine par les membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer les procédures de suivi et d'évaluation des conventions, mécanismes, instruments et organismes internationaux relatifs aux forêts afin de déterminer les points forts, les points faibles et les doubles emplois, compte tenu des travaux menés dans ce domaine par les membres du Partenariat sur les forêts;

c) Définir à l'intention du Forum les modalités de suivi et d'évaluation des progrès sur la base :

i) De l'élaboration par les pays de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

ii) De l'élaboration par les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organismes et mécanismes internationaux et régionaux de rapports facultatifs sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

iii) Des travaux en cours aux niveaux national, régional et international sur la définition de critères et d'indicateurs liés à la gestion écologiquement rationnelle des forêts;

iv) Des données et informations disponibles et des systèmes et structures d'établissement de rapports existants;

d) Proposer au Forum un schéma d'établissement de rapports facultatifs;

e) Recommander divers moyens de définir, sur la base des rapports présentés aux sessions du Forum, les tendances qui se dégagent et d'en tirer les enseignements;

f) Formuler des recommandations sur le renforcement des capacités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports nationaux, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

3. Le groupe doit, pour s'acquitter de ce mandat, tenir compte des résultats des travaux intersessions consacrés aux activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports menées par les pays, les organismes et les mécanismes internationaux et régionaux. Ses rapports doivent contribuer aux débats du Forum sur les initiatives des pays et des organisations à l'appui du mandat actuel. Le groupe d'experts devrait également, le cas échéant, tenir compte des résultats des

travaux des membres du Partenariat sur les forêts ayant trait aux concepts, à la terminologie et aux définitions concernant les forêts.

Composition et participation

4. Le groupe spécial d'experts est composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU.

5. Les experts désignés par les gouvernements doivent être dotés de compétences scientifiques et techniques bien établies dans le domaine du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports, et être bien informés des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts consacrés aux politiques forestières intergouvernementales.

6. Des représentants des États Membres du Forum des Nations Unies sur les forêts seront invités à participer aux deux premiers jours de la réunion du groupe spécial d'experts et à assister, en qualité d'observateurs, aux trois derniers jours de la réunion.

7. Le Partenariat sur les forêts sera invité, en qualité de source d'informations scientifiques et techniques, à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts.

8. Les organismes intergouvernementaux et les représentants des grands groupes dotés des compétences requises pourront participer à la réunion, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

Frais de voyage

9. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts désignés par les gouvernements aux taux fixés par l'ONU seront pris en charge si le budget le permet, la priorité étant donnée aux ressortissants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition.

Bureau

10. La présidence du groupe spécial d'experts sera élue parmi les experts désignés par les gouvernements lors de la réunion.

Durée des travaux

11. Le groupe spécial d'experts commencera ses travaux après la troisième session du Forum et les achèvera au moins trois mois avant la quatrième session du Forum.

Réunion

12. Le groupe spécial d'experts tiendra une réunion de cinq jours au maximum avant la fin de 2003. Il utilisera par ailleurs les moyens électroniques de communication dans la plus grande mesure possible. La réunion du groupe spécial d'experts aura lieu dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, de préférence à New York, compte dûment tenu du facteur coût-efficacité. Dans la mesure du possible, le groupe spécial d'experts tiendra sa réunion

immédiatement avant ou après la réunion du groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

13. Les propositions et recommandations du groupe spécial d'experts doivent être approuvées par consensus. En l'absence de consensus, les rapports du groupe spécial d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

Rapports

14. Le groupe spécial d'experts établira son rapport en tenant compte des vues de l'ensemble des participants et des contributions reçues et le présentera à la quatrième session du Forum pour examen. Le rapport précisera les principaux résultats obtenus à l'issue des travaux du groupe spécial d'experts, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum.

Secrétariat

15. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe spécial d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.

B

Groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles

Domaine d'activité et programme de travail

16. Le groupe spécial d'experts fournira au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses activités concernant le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Les travaux du groupe se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions sur la question adoptées par le Forum lors de ses sessions, et devront également prendre en compte, notamment, les propositions d'action faites par le Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts des sujets apparentés ainsi que les conclusions des sessions du Forum, y compris ses rapports.

Mandat

17. Le groupe d'experts sera chargé des tâches suivantes concernant le financement :

Financement

a) Examiner les initiatives antérieures concernant le financement, notamment les recommandations formulées à l'issue des ateliers de Croydon, d'Oslo et de Pretoria, ainsi que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, les documents d'information et les documents stratégiques établis par les membres du Partenariat sur les forêts;

b) Évaluer le rôle et le niveau de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la gestion durable des forêts et envisager les différentes façons d'en accroître la disponibilité et l'efficacité. À cet égard, déterminer les moyens

d'intensifier l'action menée par les pays développés pour s'acquitter de leurs obligations contractées en matière d'APD;

c) Analyser l'efficacité du financement international actuel consacré à la gestion durable des forêts, y compris les méthodes et les mécanismes employés, analyser les possibilités, les lacunes à l'échelon des pays, les limites et les priorités des bailleurs de fonds et des bénéficiaires, ainsi que le rôle joué par le Partenariat sur les forêts dans le financement de la gestion durable des forêts. Proposer des mesures permettant d'améliorer l'efficacité de ce financement et de l'encourager aux niveaux national et international et attirer davantage de fonds de toutes origines;

d) Étudier les nouvelles approches possibles pour attirer davantage de fonds pour la gestion durable des forêts. Débattre et faire des propositions pour encourager le recours à ces approches afin de répondre aux besoins de financement pour la gestion durable des forêts, notamment grâce à des programmes forestiers nationaux ou à des modalités analogues;

e) Évaluer l'expérience acquise par les pays en matière de mobilisation du financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recenser les lacunes, les potentiels et les obstacles concernant les actuelles sources de financement et les mécanismes financiers pour assurer la gestion durable des forêts. En outre, proposer des approches visant à renforcer et utiliser et mobiliser plus efficacement les ressources financières nationales et internationales;

f) Évaluer et examiner le rôle du secteur privé dans le financement de la gestion durable des forêts. À cet égard, recommander des dispositions visant à promouvoir l'investissement privé au titre de la gestion durable des forêts, tant au niveau national qu'international, et encourager l'accroissement des ressources privées au titre du secteur forestier, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition.

18. Le groupe spécial d'experts sera chargé des tâches suivantes concernant le transfert de technologies écologiquement rationnelles :

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

a) Examiner et évaluer les initiatives existantes en matière de transfert de technologies écologiquement rationnelles et de diffusion des connaissances pour la promotion de la gestion durable des forêts auprès des différents pays, secteurs et protagonistes, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Nord-Nord et Sud-Sud et aux programmes des membres du Partenariat sur les forêts. Il s'agira d'analyser ce qui facilite et ce qui entrave le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier des pays en développement et des pays en transition, dans les secteurs public et privé;

b) Recommander des approches pour améliorer le transfert des technologies écologiquement rationnelles relatives aux forêts. Déterminer éventuellement le rôle des différents moyens d'intervention, notamment les conditions préférentielles, les partenariats entre secteurs public et privé ou la coopération dans la recherche, ainsi que le renforcement des capacités pour l'utilisation et la mise en oeuvre des technologies écologiquement rationnelles actuelles ou naissantes, y compris la télédétection.

Composition et participation

19. Le groupe spécial d'experts est composé de 30 experts désignés par les gouvernements, soit six pour chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU.

20. Les experts désignés par les gouvernements doivent être dotés de compétences scientifiques et techniques bien établies en matière de financement et de transfert de technologies écologiquement rationnelles, et être bien informés des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts consacrés aux politiques forestières intergouvernementales.

21. Des représentants des États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts seront invités à participer aux deux premiers jours de la réunion du groupe spécial d'experts et à assister, en qualité d'observateurs, aux trois derniers jours de la réunion.

22. Le Partenariat sur les forêts sera invité, en qualité de source d'informations scientifiques et techniques, à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts.

23. Les organismes intergouvernementaux et les représentants des grands groupes dotés des compétences requises pourront participer à la réunion, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

Frais de voyage

24. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des experts désignés par les gouvernements aux taux fixés par l'ONU seront pris en charge si le budget le permet, la priorité étant donnée aux ressortissants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition.

Bureau

25. La présidence du groupe spécial d'experts sera élue parmi les experts désignés par les gouvernements lors de la réunion.

Durée des travaux

26. Le groupe spécial d'experts commencera ses travaux après la troisième session du Forum et les achèvera au moins trois mois avant la quatrième session du Forum.

Réunion

27. Le groupe spécial d'experts tiendra une réunion de cinq jours au maximum avant la fin de 2003. Il utilisera par ailleurs les moyens électroniques de communication dans la plus grande mesure possible. La réunion du groupe spécial d'experts aura lieu dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, de préférence à New York, compte dûment tenu du facteur coût-efficacité. Dans la mesure du possible, le groupe spécial d'experts tiendra sa réunion immédiatement avant ou après la réunion du groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

28. Les propositions et recommandations du groupe spécial d'experts doivent être approuvées par consensus. En l'absence de consensus, les rapports du groupe spécial d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

Rapports

29. Le groupe spécial d'experts établira son rapport en tenant compte des vues de l'ensemble des participants et des contributions reçues, et le présentera à la quatrième session du Forum pour examen. Le rapport précisera les principaux résultats obtenus à l'issue des travaux du groupe spécial d'experts, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum.

Secrétariat

30. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe spécial d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.

C

Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts

Domaine d'activité et programme de travail

31. Le groupe spécial d'experts fournira au Forum des conseils scientifiques et techniques pour ses travaux portant sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts. Ces travaux se dérouleront dans le cadre défini par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social et par les résolutions adoptées par le Forum lors de ses sessions, en particulier celles qui concernent la création de groupes spéciaux d'experts et leurs domaines d'activité.

Mandat

32. Les travaux de ce groupe spécial d'experts s'appuieront sur les rapports du groupe spécial d'experts sur les méthodes et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et du groupe spécial d'experts sur le financement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

33. Le groupe spécial d'experts sera chargé des tâches ci-après, en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts :

a) Évaluer les instruments et mécanismes existants régionaux et internationaux, à caractère exécutoire ou non, qui concernent les forêts; cette évaluation comprendra une analyse des complémentarités, des lacunes et des doubles emplois, et devra tenir compte de la résolution 2/3 du Forum relative aux critères précis pour l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts;

b) Examiner les rapports établis par les pays, dont il est fait état dans la décision à laquelle la présente annexe se rapporte, par les membres du Partenariat sur les forêts et par le secrétariat du Forum, ainsi que les textes issus des sessions du Forum;

c) Examiner les autres conclusions de l'arrangement international sur les forêts, y compris les mesures prises par les pays pour mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, ou des autres groupes d'experts, les initiatives des pays et des organisations, ainsi que les initiatives précédemment prises dans ce domaine et les travaux relatifs aux forêts entrepris par les membres du Partenariat sur les forêts;

d) Analyser l'expérience acquise dans ce domaine par les organisations ou les partenariats existants sur les questions relatives aux forêts, y compris les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et les conventions et mécanismes régionaux, en examinant essentiellement les complémentarités, les lacunes et les doubles emplois;

e) Présenter pour examen à la cinquième session du Forum un éventail équilibré des options eu égard à « l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts ».

Composition et participation

34. Le groupe spécial d'experts est composé d'experts désignés par les gouvernements des États Membres du Forum.

35. Les experts désignés par les gouvernements doivent être dotés de compétences scientifiques et techniques bien établies en ce qui concerne le régime forestier et les conventions de Rio, et être bien informés des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts, du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts consacrés aux politiques forestières intergouvernementales.

36. Le Partenariat sur les forêts sera invité, en qualité de source d'informations scientifiques et techniques, à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts.

37. Les organismes intergouvernementaux et les représentants des grands groupes dotés des compétences requises pourront participer à la réunion, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et aux pratiques établies par la Commission du développement durable, le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum intergouvernemental sur les forêts. Ils seront invités à apporter leurs contributions scientifiques et techniques.

Frais de voyage

38. Un expert désigné pour chaque pays en développement et chaque pays en transition bénéficiera d'une indemnité de voyage et d'une indemnité journalière de subsistance aux taux fixés par l'ONU, dont le financement sera prélevé dans toute la mesure possible sur les ressources budgétaires ordinaires, complétées le cas échéant par des contributions extrabudgétaires volontaires.

Bureau

39. Les deux coprésidents du groupe spécial d'experts seront élus parmi les experts désignés par les gouvernements lors de la réunion, l'un appartenant à un pays en développement et l'autre à un pays développé.

Durée des travaux

40. Le groupe spécial d'experts commencera ses travaux dès la fin de la quatrième session du Forum et les achèvera au moins trois mois avant la cinquième session du Forum.

Réunion

41. Le groupe spécial d'experts tiendra une réunion de cinq jours au maximum. Il utilisera par ailleurs les moyens électroniques de communication dans la plus grande mesure possible. La réunion du groupe spécial d'experts aura lieu dans les locaux de l'ONU où des installations de conférence sont disponibles, compte dûment tenu du facteur coût-efficacité.

Propositions et recommandations soumises au Forum pour examen

42. Les propositions et recommandations du groupe spécial d'experts doivent être approuvées par consensus. En l'absence de consensus, les rapports du groupe spécial d'experts devront dûment rendre compte de la diversité des vues exprimées.

Rapports

43. Le groupe spécial d'experts adoptera, à sa réunion, un rapport qu'il présentera au Forum lors de sa cinquième session. Le rapport précisera les principaux résultats obtenus à l'issue des travaux du groupe spécial d'experts, notamment les propositions et recommandations devant être examinées ultérieurement par le Forum.

Secrétariat

44. Le secrétariat du Forum fera office de secrétariat du groupe spécial d'experts, appuyé par le Partenariat sur les forêts.

C. Résolutions du Forum portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ci-après, qui ont été adoptées par le Forum, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 3/1

Aspects économiques des forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par les pays et les grands groupes, à sa troisième session, sur l'état d'avancement dans les pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant les aspects économiques des forêts, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les enseignements ci-après, tirés de l'échange de données d'expérience des pays :

a) Il est nécessaire d'adopter des politiques intersectorielles, tant au niveau national qu'au niveau international, car les politiques appliquées dans d'autres secteurs risquent souvent d'influer fortement sur la gestion durable des forêts; les bienfaits, économiques ou autres, de cette gestion doivent être intégrés dans les politiques générales du développement;

b) Dans la perspective d'une gestion durable des forêts, il est absolument indispensable d'évaluer avec précision les biens et les services liés à l'environnement fournis par les forêts;

c) Un régime transparent et sûr de droits fonciers, l'application appropriée des lois et une bonne gouvernance dans le secteur des forêts sont des éléments déterminants pour la viabilité économique de la gestion durable des forêts. Il convient donc de mettre en commun et d'exploiter les exemples et les enseignements tirés à cet égard;

d) La collecte et la diffusion en temps voulu et à bon escient d'informations sur l'évaluation de l'importance des forêts, les ressources, la demande, l'offre et les prix sont indispensables au bon fonctionnement et à la transparence des marchés des produits en provenance des forêts gérées de façon durable, à l'aide à la prise de décisions et à la promotion de la gestion durable des forêts;

e) Il importe que le secteur privé investisse dans la gestion durable des forêts du fait de la précarité persistante du financement public, en particulier dans les pays en développement. Les partenariats entre gouvernements, secteur privé, collectivités locales et autres secteurs de la société sont importants aux fins de la gestion durable des forêts;

f) Notant que les initiatives de partenariat sur les forêts spontanément entreprises par certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes, et annoncées lors du Sommet mondial pour le développement durable, y compris celle relative à l'application des lois et à la gouvernance dans le domaine des forêts, ont accordé une place particulière à la question de la bonne gouvernance et de l'application des lois dans le secteur forestier, et compte tenu de la décision pertinente relative aux initiatives de coopération à cet égard que la Commission du développement durable a prise à sa onzième session;

g) Soulignant que, conformément aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement durable et aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et compte tenu de l'objectif de la gestion durable des forêts commun à tous les pays et de l'importance que revêtent les moyens d'exécution à cette fin, il est indispensable de prendre sans délai et à tous les échelons des mesures visant à faciliter la fourniture de ressources financières, le transfert et le développement de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités afin de mener à bien les mesures susmentionnées, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et de les aider à parvenir à une gestion durable des forêts;

1. *Invite instamment* les pays, compte tenu de leurs priorités et dans la mesure de leurs capacités, à faire une place à la gestion durable des forêts dans leurs stratégies nationales globales de lutte contre la pauvreté et de développement, en particulier dans leurs processus de programmation forestière nationale;

2. *Invite* les organisations membres du Partenariat sur les forêts à aider les pays dans leurs efforts en vue de mettre en oeuvre les propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ayant trait à l'internalisation complète des coûts tant des produits à base de bois que des produits de substitution, et à mener une étude de marché et une analyse économique des incidences de ces propositions sur les coûts de gestion et de développement des forêts et sur la gestion durable des forêts, d'une part, ainsi qu'à élaborer des mécanismes financiers pouvant aider à créer de nouveaux marchés pour les services écologiques, composante importante de la gestion durable des forêts, d'autre part;

3. *Demande* aux pays de prendre immédiatement des mesures pour faire respecter la législation interne sur les forêts et lutter contre le commerce international illégal des produits forestiers, y compris des ressources biologiques des forêts, avec l'appui de la communauté internationale, et à se doter des capacités humaines et institutionnelles voulues pour faire respecter la législation nationale dans ces domaines :

4. *Invite* les pays à prendre immédiatement des mesures pour faire respecter la législation interne sur les forêts, notamment, s'il y a lieu, grâce à des processus régionaux, en tenant dûment compte de leur situation propre et de leurs priorités nationales;

5. *Engage* les pays à créer de leur propre initiative des partenariats visant à promouvoir des actions en faveur de la gestion durable des forêts tels que le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo et le Partenariat asiatique pour les forêts, compte dûment tenu des décisions que la Commission du développement durable a adoptées à ce sujet à sa onzième session;

6. *Invite* les pays à participer aux études de cas facultatives réalisées par l'Organisation internationale des bois tropicaux dans le but d'évaluer les données d'exportation et d'importation, afin d'aider les pays à cerner les lacunes et anomalies de leur propre système de collecte et de communication des données, et invite l'Organisation internationale des bois tropicaux à communiquer au Forum des Nations Unies sur les forêts les résultats de ces études;

7. *Demande* aux pays de faciliter l'ouverture des marchés aux produits et services forestiers, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement ou en transition, en supprimant les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de façon à promouvoir simultanément les échanges commerciaux et la gestion durable des forêts. Il convient de prendre de nouvelles mesures en matière de création de marchés pour les services écologiques, en tant que composante importante de la gestion durable des forêts, conformément aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts; encourage les membres du Partenariat sur les forêts à mener des travaux sur les services écologiques et les marchés potentiels et, à cet égard, prend note des travaux entrepris en la matière par plusieurs membres du Partenariat;

8. *Invite* les organisations membres du Partenariat sur les forêts à travailler, en coopération avec d'autres organisations, à la réalisation des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts qui se rapportent à la certification facultative de la gestion durable des forêts et l'étiquetage facultatif correspondant, avec pour objectif de promouvoir la gestion

durable des forêts en adoptant une démarche transparente qui n'entraîne aucun obstacle inutile aux échanges internationaux ni aucune discrimination, et qui demeure conforme aux engagements et obligations prévus dans les accords multilatéraux pertinents. Ces travaux devraient privilégier le renforcement des capacités nationales sans favoriser ni préconiser de système de certification particulier;

9. *Prie instamment* les pays d'inclure dans leurs programmes forestiers nationaux ou autres programmes-cadres analogues des mesures ayant pour objet de favoriser l'autonomisation des femmes, de développer leurs qualités de chef d'entreprise et de promouvoir leur participation aux prises de décisions concernant les forêts, à tous les niveaux;

10. *Prie instamment* les pays d'encourager les collectivités locales et les populations autochtones à participer davantage à la prise de décisions et à la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts, et les engage à promouvoir une large participation et la détermination précise des droits de propriété en conformité avec la législation nationale;

11. *Encourage* les membres du Partenariat sur les forêts et les autres intervenants concernés à faire largement connaître le *Guide d'information sur le financement de la gestion durable des forêts* mis au point par le Partenariat, à chercher à savoir si ce guide répond aux attentes des utilisateurs visés et dans quelle mesure il le fait et à coopérer les uns avec les autres pour tenir à jour et améliorer cet important ouvrage;

12. *Encourage* les pays et la communauté internationale, considérant combien il importe d'agir en faveur des besoins des petites et moyennes entreprises forestières et de leur accès à des technologies économiquement abordables et écologiquement rationnelles, à soutenir les initiatives particulières prises dans ce domaine, notamment dans les pays en développement ou en transition.

Résolution 3/2

Santé et productivité des forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Prenant note des vues échangées par les pays et les grands groupes, à sa troisième session, sur l'état d'avancement dans les pays de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et sur les nouvelles questions liées à la santé et la productivité des forêts, qui ont mis en évidence les accomplissements, les obstacles rencontrés et les enseignements tirés,

Soulignant les enseignements ci-après, tirés de l'échange de données d'expérience des pays :

a) La santé et la productivité des forêts subissent le contrecoup de tout un ensemble de facteurs, notamment la pollution atmosphérique et les changements climatiques, les incendies, les parasites et les maladies, les cycles de l'eau, la fragmentation des forêts, les espèces exotiques envahissantes, le surpâturage et la sécheresse;

b) Des progrès encourageants ont été constatés dans les efforts déployés aux niveaux national et régional pour observer et combattre la pollution atmosphérique et ses répercussions sur les forêts;

c) Les changements climatiques compromettent la santé des forêts, et peuvent donc avoir des répercussions néfastes pour les populations dont le mode d'existence dépend des forêts et menacer, notamment, les forêts des écosystèmes vulnérables, des petits États insulaires en développement et des régions côtières;

d) La gestion durable contribue au bon état de santé des forêts et des écosystèmes en les rendant plus résistants à toute une série de facteurs nuisibles;

e) Des stratégies et programmes de gestion par anticipation des incendies à l'échelon national, associés à une collaboration internationale et régionale, peuvent améliorer la prévention des incendies de forêt et les mesures prises pour maîtriser efficacement ces incendies;

f) La restauration et la remise en état des écosystèmes forestiers dégradés et les mesures visant à lutter contre la fragmentation des forêts requièrent des démarches cohérentes et de type participatif et tirent avantage de la coopération intersectorielle;

g) L'adoption, dans les programmes forestiers nationaux, de mesures efficaces visant à améliorer les stratégies de protection de la santé des forêts et à prévenir les attaques de parasites et les maladies, en conformité avec les dispositions pertinentes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a montré qu'elle permettait de réduire les flambées épidémiques et de les combattre plus efficacement;

h) Les espèces exotiques envahissantes pouvant mettre en danger la flore et la faune indigènes et porter atteinte à la santé et à la productivité des forêts, la prise en compte de ce problème dans les programmes forestiers nationaux peut s'avérer bénéfique;

i) De nouveaux travaux de recherche, la collecte et l'analyse des données, de même que la mise en commun des informations, sur les facteurs qui compromettent la santé et la productivité des forêts peuvent améliorer considérablement la compréhension de leurs répercussions et faciliter la mise au point de mesures appropriées et ripostes rapides;

1. *Prie instamment* les pays de renforcer la coopération internationale pour ce qui est des ressources financières, du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement ou en transition, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la productivité des forêts, notamment par l'intégration de la gestion durable des forêts à leurs stratégies de lutte contre la pauvreté ou leurs programmes nationaux de développement;

2. *Invite* les membres du Partenariat sur les forêts et d'autres organisations compétentes à favoriser la coopération régionale, intergouvernementale et internationale dans le but d'aider les pays qui le demandent à mettre au point des moyens efficaces pour déterminer et évaluer les principaux facteurs qui influent sur la santé des forêts ou la mettent en péril;

3. *Encourage* les pays à élaborer, avec le concours d'organisations régionales, intergouvernementales et internationales, de nouvelles mesures préventives et correctives intersectorielles visant à réduire les effets négatifs sur la santé des forêts;

4. *Encourage également* les pays à mettre au point, dans le cadre de leurs programmes forestiers nationaux, des stratégies de protection des forêts visant à réduire les effets négatifs sur la santé et la productivité des forêts et à renforcer la coopération intersectorielle bilatérale, régionale et internationale afin de mieux maîtriser les migrations transfrontières de parasites et maladies ainsi que d'autres facteurs, dans le respect des dispositions de l'OMC;

5. *Encourage par ailleurs* les pays à mettre au point des stratégies de gestion des incendies de forêt, pouvant inclure des programmes à réaliser au niveau local, et à envisager, dans ce contexte, une coopération régionale et internationale;

6. *Encourage* les pays à adopter des approches intégrées en matière de santé et de productivité des forêts dans le contexte de la gestion durable des forêts, notamment en renforçant la coopération intersectorielle et en intégrant leurs programmes forestiers nationaux et d'autres stratégies nationales relatives à la forêt en un tout synergique;

7. *Encourage aussi* les pays et les organisations régionales et internationales à poursuivre la collecte, l'analyse et la vaste diffusion de données et d'informations fiables sur la santé des forêts, à favoriser la coopération internationale et à mener des recherches plus poussées dans ces domaines; le recours à des critères et indicateurs de gestion durable des forêts volontairement convenus est salubre à cet égard.

Résolution 3/3

Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant sa résolution 1/1 relative à son programme de travail pluriannuel, qui prévoit que l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs sera examiné à la troisième session du Forum,

Notant les liens étroits qui existent entre l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs et nombre d'autres éléments examinés par le Forum, tels que la santé et la productivité ainsi que les aspects économiques des forêts, en particulier la valeur économique des produits et services forestiers,

Notant également que le Plan d'application de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable de même que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, accordent une attention accrue au rôle des forêts dans l'élimination de la pauvreté et dans le développement durable,

Accueillant avec satisfaction les activités intersessions menées à l'appui du Forum et, à cet égard, prenant note des conclusions de la Conférence internationale sur le thème « Critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts : aller de l'avant » (Guatemala, 3-7 février 2003); de l'initiative de pays sur les « enseignements tirés des activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts (Viterbo, Italie, 17-20 mars 2003); et de la Réunion d'experts consacrée au rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts (Wellington, Nouvelle-Zélande, 25-27 mars 2003),

Conscient que l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs requiert des mesures au niveau national ainsi qu'une coopération internationale,

Prenant note de la richesse des échanges entre les pays et les grands groupes lors de sa troisième session visant à faire le point sur les efforts nationaux de mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que sur les enseignements tirés à propos de l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs,

Soulignant les enseignements ci-après tirés de l'échange de données d'expérience des pays :

a) L'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs signifie notamment que l'on réponde à la demande présente et future de produits forestiers ligneux et non ligneux et de services dans le cadre de la gestion durable des forêts;

b) Le développement progressif de la planification nationale du secteur forestier et les études prospectives sur le secteur forestier aux niveaux mondial et régional offrent des informations utiles aux pays pour entreprendre des évaluations globales à long terme de leur secteur forestier;

c) Les programmes forestiers nationaux et les stratégies forestières nationales constituent des instruments utiles pour développer au niveau national la production durable de l'ensemble des produits et services forestiers;

d) Les critères et les indicateurs d'une gestion durable des forêts constituent des cadres utiles pour la planification et l'élaboration d'une politique nationale du secteur forestier;

e) La coordination intersectorielle et la collaboration aux niveaux national, régional et mondial s'avèrent nécessaires pour corriger la sous-évaluation de l'importance des forêts ainsi que pour réaliser une coopération intersectorielle efficace axée sur la gestion durable des forêts;

f) Une gestion durable de tous les types de forêts est essentielle à l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs;

g) La gestion durable des plantations forestières, notamment leur rôle dans la remise en état de sols dégradés et dans l'extension du couvert forestier, contribue à la satisfaction des besoins actuels et futurs en produits forestiers ligneux et non ligneux et en services;

h) La prévision des tendances à long terme des produits et services forestiers est particulièrement ardue dans les pays en développement, souvent en raison de l'insuffisance des données, des ressources financières et des capacités institutionnelles;

i) La sécurité de la propriété foncière et des droits de propriété revêtent une importance cruciale pour le bien-être des populations autochtones et des collectivités locales qui vivent dans les forêts ou aux alentours des forêts, ainsi que pour l'entretien du couvert forestier;

j) La participation des grands groupes s'avère importante aux fins de l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs et, en

particulier, la participation et l'éducation des femmes et des jeunes constituent des contributions essentielles pour assurer l'avenir d'une gestion durable des forêts;

k) Il est particulièrement urgent de lutter contre la déforestation et le dépérissement des forêts en s'attaquant à leurs causes sous-jacentes,

1. *Invite instamment* les pays à renforcer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement, la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, tout en réaffirmant l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la finance, du transfert de technologies écologiquement sûres et du renforcement des capacités en faveur des pays en développement;

2. *Encourage* les pays, dans la mesure de leurs moyens, à renforcer leurs efforts dans le domaine de l'évaluation des tendances à long terme de l'offre et de la demande de produits forestiers ligneux et non ligneux et de services et à utiliser les conclusions de ces évaluations dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs programmes et stratégies nationales concernant le secteur forestier;

3. *Invite* la communauté des donateurs, les membres du Partenariat sur les forêts et les autres organisations internationales à aider les pays, sur leur demande, à renforcer leurs capacités de planification nationale stratégique à long terme, notamment pour ce qui est de la collecte des données, de leur analyse et de leur diffusion;

4. *Encourage* les membres concernés du Partenariat sur les forêts à rechercher les mécanismes les plus appropriés pour faire appel à des sources d'information sur le couvert forestier, en tenant compte de la nécessité de permettre à tous les pays d'avoir accès à ces données;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses évaluations périodiques sur les ressources mondiales forestières et ses études prospectives sur le secteur forestier à l'échelon régional qui portent sur une large gamme de produits et services forestiers;

6. *Engage* les pays à poursuivre leurs efforts en matière de boisement et de reboisement, notamment des terres marginales, incultes ou dégradées; de politiques visant à promouvoir des plantations forestières qui soient conformes aux principes de la gestion durable des forêts et dépourvues d'incidences négatives significatives sur le couvert forestier et sa composition;

7. *Encourage également* les pays, dans la mesure de leurs moyens, à intégrer, sur une base facultative, les critères et les indicateurs d'une gestion durable des forêts dans les programmes forestiers nationaux, en vue de mieux tenir compte de l'ensemble des produits et services forestiers dans la planification à long terme;

8. *Encourage par ailleurs* les pays à examiner, dans la mesure de leurs moyens, la pertinence des critères et des indicateurs d'une gestion durable des forêts pour établir des rapports sur la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts concernant l'entretien du couvert forestier;

9. *Invite* les pays à renforcer leur coopération et leur coordination intersectorielles en vue d'accroître l'efficacité des mesures d'entretien du couvert forestier;

10. *Encourage* les pays à reconnaître l'importance de la contribution de l'entretien du couvert forestier à l'élimination de la pauvreté et la nécessité d'intégrer le secteur des forêts dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, notamment dans les pays en développement;

11. *Encourage également* les pays à favoriser les synergies entre les programmes forestiers nationaux et les autres stratégies nationales pertinentes à cet égard;

12. *Encourage* les parties prenantes concernées à participer activement aux efforts visant à entretenir le couvert forestier, dans le cadre des conditions et des priorités nationales;

13. *Encourage* l'appui, en particulier dans les pays en développement, en faveur de programmes nationaux d'éducation, de communication et de renforcement des capacités destinés aux jeunes en matière de gestion durable des forêts, afin de promouvoir leur participation aux activités d'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs.

Résolution 3/4

Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant sa résolution 1/1 relative à son programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005, qui met l'accent sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, notamment avec le Partenariat sur les forêts, la Commission du développement durable et les autres commissions techniques concernées du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les instances internationales et régionales et autres organisations, institutions et instruments pertinents,

Rappelant également les objectifs de développement reconnus sur le plan international, énoncés notamment dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, en particulier l'objectif de réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 et la contribution importante de la gestion durable des forêts à la réalisation de cet objectif,

Accueillant avec satisfaction le Plan d'application de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable, dans lequel les questions concernant les forêts ont été abordées dans le contexte du développement durable,

Se félicitant des initiatives prises de leur propre chef par plusieurs gouvernements, organisations internationales et grands groupes dans le cadre du Partenariat sur les forêts et annoncées lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenant compte de la décision que la Commission du développement durable a prise à sa onzième session à propos des initiatives de partenariat,

Se félicitant également de la décision VI/22 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant en particulier le rôle complémentaire des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts avec le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la Convention,

Se félicitant que la détérioration des sols, en premier lieu la désertification et le déboisement, soit désignée comme grand domaine d'action du Fonds pour l'environnement mondial,

Rappelant la nécessité de promouvoir la participation du public et celle de toutes les parties prenantes concernées dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et se félicitant à cet égard du dialogue multipartite novateur instauré par le Forum, qui facilite les échanges avec tous les grands groupes,

Remerciant le Partenariat sur les forêts de son appui résolu en faveur des activités du Forum et de ses États membres ainsi que de sa contribution au renforcement de la coopération et de la coordination dans le secteur forestier, en particulier les membres du Partenariat de leurs efforts individuels et collectifs en vue de faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et aussi de ses activités conjointes, notamment la récente rédaction du *Guide d'information sur le financement de la gestion durable des forêts*, la mise sur pied du Groupe de travail sur la rationalisation des rapports sur les forêts ainsi que la collecte et l'harmonisation des définitions relatives au secteur forestier,

Notant que le Partenariat sur les forêts a été créé sur l'initiative du Conseil économique et social dans sa résolution 2000/35 pour aider le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Partenariat étant composé de représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies concernés ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux pertinents, chacun avec son mandat, ses priorités et ses ressources limitées,

1. *Souligne* la nécessité de renforcer davantage le Forum des Nations Unies sur les forêts avec l'appui de membres du Partenariat sur les forêts qui constitue le mécanisme intergouvernemental clef pour faciliter et coordonner la gestion durable des forêts, grâce à l'échange dynamique de données et d'enseignements tirés de l'expérience ainsi qu'à la coopération dans le domaine des politiques, notamment en mettant l'accent sur les obstacles et les opportunités dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts;

2. *Invite* les membres du Partenariat sur les forêts à poursuivre leurs activités cruciales d'appui au Forum des Nations Unies sur les forêts et les *encourage* à adopter des mesures concrètes en vue d'établir des partenariats avec les gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes pour favoriser la mise en oeuvre effective des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, notamment par le biais de programmes forestiers nationaux;

3. *Invite* le Partenariat sur les forêts à poursuivre ses efforts dans la rationalisation de l'établissement des rapports sur les forêts;

4. *Prie instamment* les gouvernements de déterminer les domaines d'intervention prioritaire parmi les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et les *invite* à en faire part à leurs organes directeurs, en fonction de leurs priorités nationales et des mandats de ces organismes;

5. *Encourage* les donateurs, les pays et les institutions financières internationales ainsi que les membres du Partenariat sur les forêts à accélérer la mise en oeuvre effective des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans les domaines de la finance, du commerce, du transfert des technologies et du renforcement des capacités, notamment la mobilisation et l'établissement de priorités des ressources financières ainsi que l'affectation de fonds au titre de l'aide publique au développement en faveur de la gestion durable des forêts;

6. *Prie* le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts de collaborer étroitement, autant que faire se peut, avec les organismes des Nations Unies concernés ainsi que d'autres organisations, institutions et instruments internationaux et régionaux pertinents afin d'améliorer les échanges d'informations et la coopération dans des domaines d'intérêt commun;

7. *Accueille avec satisfaction* la demande émanant de la Convention sur la diversité biologique de collaborer sur les questions d'intérêt commun et *prie* le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts de faire part des données d'expérience en matière de gestion durable des forêts du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique;

8. *Invite* les États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts et les membres du Partenariat sur les forêts à présenter leurs vues au secrétariat du Forum d'ici à la fin février 2004 sur les questions ci-après et *prie* le secrétariat de soumettre une compilation de ces vues à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts :

- i) Clarification des concepts d'approche écosystémique et de gestion durable des forêts;
- ii) Gestion, exploitation durable et partage des avantages de la diversité biologique des forêts;
- iii) Liens entre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

les conclusions du débat sur ces questions à la quatrième session du Forum seront transmises pour information à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. À cet égard, *invite également* :

- i) La mise sur pied par un pays ou une organisation d'une initiative à l'appui des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les questions mentionnées ci-dessus;
- ii) La participation d'experts des forêts aux réunions et conférences de la Convention sur la diversité biologique;

9. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat et de ses programmes et stratégies opérationnels, à prendre dûment en considération le financement de projets portant notamment sur la lutte contre le déboisement et le dépérissement des forêts, la conservation et la protection de types uniques de forêts et d'écosystèmes fragiles, les stratégies de remise en état et de

conservation à l'intention des pays ayant un faible couvert forestier, la remise en état de sols dégradés et la promotion des forêts naturelles et des forêts plantées;

10. *Souligne* la nécessité de continuer à collaborer étroitement avec la Commission du développement durable et les autres commissions techniques pertinentes du Conseil économique et social concernant les suites données aux grandes conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines apparentés, en particulier pour ce qui a trait aux objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et à la mise en oeuvre du Plan d'application de Johannesburg;

11. *Encourage* les pays à incorporer la gestion durable des forêts dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté et leurs programmes nationaux de développement et à favoriser les liens entre les programmes forestiers nationaux et les autres stratégies nationales en rapport avec les forêts, de manière à renforcer la coordination intersectorielle au niveau national;

12. *Invite* les représentants des diverses institutions, organismes et processus régionaux, à participer aux débats du Forum sur les enseignements tirés de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et *encourage* une coopération accrue dans le domaine de la gestion durable des forêts aux niveaux sous-régional ou régional, selon que de besoin;

13. *Prie* le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts de faciliter les activités intersessions, telles que les initiatives lancées par un pays ou une organisation à l'appui des activités du Forum, et *invite* les membres du Partenariat sur les forêts à soutenir ces initiatives, le cas échéant.

Résolution 3/5

Renforcement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, notamment son paragraphe 10 prévoyant que le secrétariat desservirait le Forum et appuierait le Partenariat sur les forêts,

Rappelant également son programme de travail pluriannuel et les décisions et résolutions qui s'y rapportent, notamment dans le cadre des travaux préparatoires de ses quatrième et cinquième sessions, au cours desquelles il examinera notamment les conclusions du Groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêt,

Compte tenu de la portée et de l'ampleur des tâches à accomplir,

Prenant note du rapport présenté par le secrétariat du Forum à sa troisième session sur l'état de ses ressources humaines,

1. *Prie instamment* les pays et les organisations d'apporter des contributions volontaires extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale en vue de renforcer le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts pour cette entreprise importante;

2. *Prie* le Coordonnateur et Chef du secrétariat d'achever rapidement les travaux visant à définir un processus et à formuler une proposition à ce sujet dans les délais accordés au secrétariat;

3. *Prie également* le Coordonnateur et Chef du secrétariat de mobiliser les ressources humaines, financières et techniques nécessaires.

D. Décisions du Forum devant être portées à l'attention du Conseil

4. Les décisions suivantes adoptées par le Forum sont portées à l'attention du Conseil :

Décision 3/1

Accréditation d'organisations intergouvernementales

Le Forum des Nations Unies sur les forêts décide d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales ci-après :

- a) Réseau international pour le bambou et le rotin;
- b) Centre international pour la recherche en agroforesterie;
- c) Secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier.

Décision 3/2

Format des rapports facultatifs à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant la décision 2/1 adoptée à sa deuxième session, intitulée « Format des rapports facultatifs à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts », et le format établi par son secrétariat en application de cette décision,

Prenant note avec intérêt des initiatives ci-après concernant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les forêts, à savoir la Réunion d'experts internationaux sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts, organisée par le Gouvernement japonais à Yokohama en novembre 2001; l'initiative sur les enseignements tirés des activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, organisée par le Gouvernement italien à Viterbo en mars 2003; la Conférence internationale sur le thème « Critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts : aller de l'avant », organisée par le Gouvernement guatémaltèque à Guatemala en février 2003; et les travaux de l'Équipe spéciale du Partenariat sur les forêts sur la simplification des rapports relatifs aux forêts.

Ayant souligné l'importance qu'il y a à rendre compte, par des échanges de vues, de l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et les avantages qu'il y a pour les pays à présenter des rapports, et combien il importe de poursuivre les efforts

d'harmonisation et de simplification des rapports relatifs aux forêts afin d'alléger la charge de travail imposée aux pays,

1. *Prie* son secrétariat d'établir, afin d'aider les pays dans la préparation de leurs rapports facultatifs, un format qu'il leur serait proposé d'utiliser pour rendre compte de l'application des propositions d'action pertinentes lors de la quatrième session du Forum, en tenant compte des vues et des travaux en la matière des membres du Partenariat sur les forêts ainsi que des principes suivants :

- a) Le format doit être simple, harmonisé et souple;
- b) Il doit englober les questions thématiques de la quatrième session du Forum ainsi que les thèmes communs et intersectoriels;
- c) Il doit tenir compte des résultats des initiatives et conférences susmentionnées organisées par les pays, selon qu'il y a lieu;
- d) Il doit être communiqué aux pays assez longtemps à l'avance pour leur permettre de préparer leurs rapports;

2. *Prie instamment* les pays et la communauté internationale d'aider les pays en développement ou en transition à renforcer les capacités dont ils disposent pour présenter des rapports facultatifs.

Décision 3/3

Documents examinés par le Forum des Nations Unies sur les forêts à sa troisième session

Le Forum des Nations Unies sur les forêts prend note des documents E/CN.18/2003/2 et Add.1 à 6 ainsi que des documents E/CN.18/2003/3 à 8¹.

¹ Les titres figurent dans l'annexe.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

5. Le Forum des Nations Unies sur les forêts a tenu sa troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 15 mars 2003 et, conformément à la décision 2002/300, datée du 26 juillet 2002, du Conseil économique et social, à l'Office des Nations Unies à Genève, du 26 mai au 6 juin 2003. Il a tenu 13 séances plénières (1re à 13e).
6. La session a été ouverte par le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui a donné lecture d'une déclaration au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.
7. Le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a fait une déclaration.
8. Le Président du Partenariat sur les forêts a lui aussi prononcé une allocution.

B. Participation

9. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, le Forum se compose de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, chacun participant pleinement et sur un pied d'égalité. Les représentants des États ci-après ont participé à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République arabe syrienne, République dominicaine, République islamique d'Iran, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

10. Les bureaux et organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés :
Commission économique pour l'Europe, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement.
11. Les institutions spécialisées et organisations connexes ci-après étaient représentées :

Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale du commerce.

12. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat était représenté.

13. La Communauté européenne était représentée en tant qu'observateur.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Centre pour la recherche forestière internationale, Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, Organisation internationale des bois tropicaux, Réseau international sur le bambou et le rotin, Secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier, Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources, World Agroforestry Centre.

15. Les secrétariats des organes créés en vertu des conventions ci-après étaient représentés :

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention sur la diversité biologique.

16. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales étaient également représentées.

C. Élection du Bureau

17. Les membres du Bureau du Forum à sa troisième session, élus lors des 1re et 2e séances, tenues les 15 mars 2002 et 26 mai 2003, étaient les suivants :

Président :

Hossein Moeini Meybodi (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents :

Gustavo Ainchil (Argentine)

Conceição Ferreira (Portugal)

Matia Mulumba Semakula Kiwanuka (Ouganda)

Vice-Président et Rapporteur :

Péter Csóka (Hongrie)

D. Adoption de l'ordre du jour

18. À sa 2e séance, le 26 mai 2003, le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, tel qu'il figure dans le document E/CN.18/2003/1, avec les modifications apportées pendant le débat. L'ordre du jour modifié était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

3. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts :
 - a) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :
 - i) Aspects économiques des forêts;
 - ii) Santé et productivité des forêts;
 - iii) Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs;
 - b) Moyens d'exécution (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités aux fins d'une gestion durable des forêts), en tant qu'aspect transsectoriel étudié dans le cadre des points 3 a) i) ii) et iii).
4. Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions :
 - a) Dialogue multipartite;
 - b) Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes;
 - c) Enseignements tirés de l'expérience des pays;
 - d) Nouvelles questions relatives à l'exécution au niveau des pays;
 - e) Travaux intersessions, y compris la poursuite des discussions concernant les groupes spéciaux d'experts;
 - f) Suivi, évaluation et rapports;
 - g) Promotion de la participation de la population;
 - h) Programmes forestiers nationaux;
 - i) Commerce;
 - j) Environnement porteur.
5. Questions diverses.
6. Date et lieu de la quatrième session du Forum.
7. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum.
8. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session.

E. Documentation

19. La liste des documents dont le Forum était saisi à sa troisième session est présentée en annexe.

F. Constitution des groupes de travail et désignation de leur président

20. À sa 10e séance, le 2 juin, le Forum a créé deux groupes de travail pour sa troisième session. Sur proposition du Président, il a nommé M. Gustavo Ainchil

(Argentine), Vice-Président du Forum, pour présider les débats du Groupe de travail I en ce qui concerne les aspects économiques des forêts, Mme Conceição Ferreira (Portugal), Vice-Présidente du Forum, pour présider les débats de ce même groupe de travail en ce qui concerne la santé et la productivité des forêts, et M. Péter Csóka (Hongrie), Vice-Président du Forum, pour présider le Groupe de travail II sur le maintien du couvert forestier et sur le format des rapports facultatifs.

G. Accréditation des organisations intergouvernementales

21. À sa 2e séance, le Forum a décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales indiquées dans le document E/CN.18/2003/12 (voir chap. I, sect. D, décision 3/1).

Chapitre III

Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/ Forum intergouvernemental sur les forêts et du Plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

22. Le Forum a consacré un débat général au point 3 de l'ordre du jour à ses 7e, 8e, 10 et 11e séances, les 28 et 30 mai et le 2 juin 2003. Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi des documents suivants :

Lettre datée du 3 avril 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2003/10)

Note verbale datée du 23 avril 2003, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2003/11)

Rapport du Secrétaire général sur les aspects économiques des forêts (E/CN.18/2003/7)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre : santé et productivité des forêts (E/CN.18/2003/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs (E/CN.18/2003/8).

Aspects économiques des forêts [Point 3 a) i)]

23. À la 8e séance, le 30 mai 2003, le représentant de la Banque mondiale a fait une déclaration liminaire au sujet du document E/CN.18/2003/7.

24. À la même séance, le Forum a entendu des déclarations des représentants du Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), de la Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), de l'Inde, de la République de Corée, d'El Salvador, de la République islamique d'Iran, du Brésil et de l'Indonésie.

25. À la 11e séance, le 2 juin, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Cuba, Colombie, Chine, Togo, Italie, Japon, Finlande, Malaisie, Équateur, Afrique du Sud, Norvège, Australie, Argentine, Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, États-Unis d'Amérique, Congo, Chili et Turquie.

Table ronde

26. À la 8e séance, le Forum a consacré une table ronde aux aspects économiques des forêts. M. Markku Simula (Indufor, Finlande) a été invité à être le facilitateur.

27. À la même séance, les participants suivants ont fait des exposés : M. Yilmuz Akyuz, Directeur de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement (CNUCED), Mme Maud Dlomo, Directrice de Water Affairs and

Forestry (Afrique du Sud), M. Manoel Sobral Filho, Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux, M. Alchim Steiner, Directeur général de l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et M. Marvin Brown, Directeur de gestion des terres forestières privées, de l'Association américaine des forêts et du papier. Les représentants du Canada, du Sénégal, de l'Égypte, de la Nouvelle-Zélande et de la Fédération de Russie ont participé au dialogue qui a suivi.

Mesures prises par le Forum

Aspects économiques des forêts

28. À la 13e séance, le 6 juin, le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail I sur les aspects économiques des forêts, M. Gustavo Ainchil (Argentine), a rendu compte de l'issue des négociations tenues sous sa présidence et présenté un projet de résolution intitulé « Aspects économiques des forêts », qui était contenu dans un document informel.

29. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 3/1).

Santé et productivité des forêts *[Point 3 a) ii)]*

30. À la 7e séance, le 28 mai 2003, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration liminaire au sujet du document E/CN.18/2003/5.

31. À la même séance, le Forum a entendu des déclarations faites par les représentants des pays suivants : Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), Indonésie, Sénégal, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Pologne, Inde, Mexique, Canada, Malaisie, Argentine, Australie, Pérou, Brésil, États-Unis d'Amérique, Cuba, Japon, Nouvelle-Zélande, Finlande, République islamique d'Iran, Équateur, Guatemala et France.

Mesures prises par le Forum

Santé et productivité des forêts

32. À la 13e séance, le 6 juin, la Vice-Présidente du Forum et Présidente du Groupe de travail I sur la santé et la productivité des forêts, Mme Conceição Ferreira (Portugal), a rendu compte de l'issue des négociations tenues sous sa présidence et présenté un projet de résolution intitulé « Santé et productivité des forêts », qui était contenu dans un document informel.

33. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 3/2).

*Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents
et futurs
[Point 3 a) iii)]*

34. À la 10e séance, le 2 juin, le Président a fait une déclaration liminaire.
35. À la même séance, le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a présenté le document E/CN.18/2003/8.
36. À la même séance également, le Forum a entendu des déclarations faites par les représentants des pays suivants : Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), Congo, Nouvelle-Zélande, Togo, Indonésie, Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Colombie, Turquie, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Canada, Suisse, République islamique d'Iran, Inde, Argentine, République de Corée, Mexique, Lesotho, Pologne, Égypte, Équateur et Arabie saoudite. Le représentant du secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier a lui aussi fait une déclaration.

Mesures prises par le Forum

Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

37. À la 13e séance, le 6 juin, le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail II, M. Péter Csóka (Hongrie), a rendu compte de l'issue des négociations tenues sous sa présidence et présenté un projet de résolution intitulé « Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs », qui était contenu dans un document informel.
38. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 3/3).

Documents examinés par le Forum

39. À la 13e séance, le 6 juin, sur une proposition du Président, le Forum a pris note des documents soumis par le Secrétariat au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. D, décision 3/3).

Chapitre IV

Thèmes communs devant être examinés à chacune des sessions

40. Le Forum a consacré un débat général au point 4 de l'ordre du jour pendant les séances des groupes de travail ainsi qu'à ses 4e, 5e, 6e, 9e, 11e et 12e séances plénières, les 27, 28 et 30 mai et les 2 et 3 juin 2003. Pour l'examen de ce point, le Forum était saisi des documents suivants :

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite (E/CN.18/2003/2)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de travail présenté par le grand groupe composé des ouvriers forestiers et des syndicats (E/CN.18/2003/2/Add.1)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de synthèse soumis par le grand groupe des jeunes et des enfants (E/CN.18/2003/2/Add.2)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de travail présenté par le grand groupe des entreprises et de l'industrie forestières (E/CN.18/2003/2/Add.3)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de travail présenté par les milieux scientifique et technique : science et technique : investir pour l'avenir des forêts (E/CN.18/2003/2/Add.4)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de travail présenté par le grand groupe femmes (E/CN.18/2003/2/Add.5)

Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite : document de travail présenté par le grand groupe des petits propriétaires forestiers : bâtir des partenariats pour la gestion durable des forêts (E/CN.18/2003/2/Add.6)

Note du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2003/6)

Document d'information concernant le Partenariat sur les forêts : Cadre 2003 (E/CN.18/2003/INF.1)

Note du Secrétariat sur les travaux intersessions, y compris l'examen des rapports des groupes spéciaux d'experts (E/CN.18/2003/3)

Note du Secrétaire général sur un format des rapports facultatifs à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/CN.18/2003/4)

Lettre datée du 1er avril 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.18/2003/9 et Corr.1).

Dialogue multipartite

[Point 4 a)]

41. Le dialogue multipartite du Forum s'est déroulé à la 4e et à la 5e séance, le 27 mai.

42. À la 4e séance, le Président a fait une déclaration d'ouverture.

43. À la même séance, le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a présenté le document E/CN.18/2003/2 et Add.1 à 6.

44. À la 4e séance également, Mme Natalie Hufnagel, la représentante du grand groupe des petits propriétaires forestiers, a assumé le rôle de facilitateur et a formulé des remarques liminaires.

Dialogue sur la santé et la productivité des forêts

45. À la 4e séance également, les représentants des milieux scientifique et technique et du grand groupe femmes ont fait des exposés sur la santé et la productivité des forêts; les représentants de la Finlande, de l'Autriche, du Sénégal, de l'Italie, de la Colombie, du Canada, du Portugal, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la République de Corée, de l'Inde, de l'Union internationale des instituts de recherche forestière et du secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier ont participé au dialogue qui a suivi.

Dialogue sur les aspects économiques des forêts et l'entretien du couvert forestier

46. À la 4e séance, les représentants d'organisations de peuples autochtones et de propriétaires forestiers ont fait des exposés sur les aspects économiques des forêts.

47. À la même séance, les représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes et de protection de l'environnement ont fait des exposés sur l'entretien du couvert forestier.

48. À la même séance également, le Forum a tenu un dialogue auquel ont participé les représentants du Lesotho, de la Finlande, de l'Autriche, de la Norvège, de la Belgique, du Réseau international des amis de la Terre/Forest People's Programme, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et du Pérou.

Dialogue ouvert

49. À la 5e séance, le 27 mai, Mme Linda Mossop (Afrique du Sud) a assumé le rôle de facilitateur et a formulé des observations liminaires.

50. À la même séance, le Forum a ensuite tenu un dialogue ouvert auquel ont participé les représentants des pays, organisations et groupes suivants : Sénégal, Colombie, Canada, Inde, Zimbabwe, Norvège, grand groupe des ouvriers forestiers et des syndicats, grand groupe des milieux scientifique et technique, Global Forest Coalition, États-Unis d'Amérique, Organisation internationale des bois tropicaux, Finlande, Chili, Mouvement mondial pour les forêts tropicales humides, République islamique d'Iran, Nouvelle-Zélande, Suède, Réseau international des amis de la Terre/Forest People's Programme, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Brésil, Australie, grand groupe des jeunes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque mondiale et Partenariat sur les forêts.

Études de cas

51. À la 5e séance, les représentants de la communauté scientifique et technique, du Women's Caucus et de l'Association des propriétaires forestiers de Kempten ont présenté des monographies respectivement sur la santé et la productivité des forêts, sur l'entretien du couvert forestier et sur les aspects économiques des forêts.

52. À la 13^e séance, le 6 juin, le Forum a décidé d'inclure dans son rapport un résumé sur le dialogue multipartite, établi par le Président, qui figure dans le document E/CN.18/2003/CRP.1 et dont le texte est le suivant :

« 1. Le Président de la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, M. Hossein Moeini Meybodi, de la République islamique d'Iran, a entamé le dialogue multipartite en notant que le dialogue avec les grands groupes avait évolué pour passer de questions restreintes à la participation à des questions de fond, et qu'il était désormais clair que ces grands groupes ajoutaient une valeur appréciable au débat, de l'échelon local jusqu'au niveau international.

2. Il a aussi observé avec satisfaction la participation, pour la première fois, du groupe des femmes et de celui des jeunes et des enfants, avec les six autres grands groupes¹, et les représentants des gouvernements ont estimé que cette tendance à une représentativité accrue des grands groupes était encourageante. Les représentants des groupes ont présenté une synthèse des enseignements qui avaient déjà été tirés et ont formulé des recommandations, sur lesquelles ils ont trouvé un terrain d'entente pour chacune des trois questions examinées à la troisième session du Forum : santé et productivité des forêts, aspects économiques des forêts et entretien du couvert forestier.

3. Plusieurs recommandations et questions spécifiques se sont dessinées lors de la présentation et du débat sur la santé et la productivité des forêts. Le premier enjeu tenait au fait qu'il n'existait pas de définition universellement reconnue de la santé des forêts. Une définition a été suggérée : "La santé d'une forêt se mesure à sa capacité de fournir et de diffuser l'eau, les nutriments et l'énergie selon des modalités qui permettent d'accroître ou de maintenir la productivité de l'écosystème tout en préservant sa résistance aux facteurs biotiques et abiotiques de stress." Les représentants des gouvernements ont souligné qu'il était nécessaire de faire une place à la diversité, sous tous ses aspects – biodiversité et diversité sociale et économique. Par ailleurs a été posée la question de la nécessité de mécanismes de coordination des politiques prenant en compte, en parallèle la biodiversité, l'agriculture et les changements climatiques en relation avec la politique de santé et de productivité des forêts. Les représentants des grands groupes et des gouvernements ont noté qu'il importait d'investir dans un travail de suivi, d'évaluation et d'activité redditionnelle à long terme, en réservant une place à des systèmes harmonisés d'alerte rapide. Enfin, la nécessité d'améliorer les informations relatives à la santé et à la productivité des forêts en associant les connaissances et les technologies aussi bien modernes qu'indigènes, en ce qui concerne l'accès, la collecte, l'analyse et la diffusion de données fiables et le renforcement des capacités, a été mise en relief.

4. Au cours du débat sur les aspects économiques des forêts, il a été convenu que la gestion durable des forêts devait être économiquement viable, environnementalement rationnelle et socialement responsable, et devait porter

¹ Les grands groupes sont les suivants : femmes; jeunes et enfants; ouvrier et syndicats; milieux scientifique et technique; organisations de peuples autochtones; organisations non gouvernementales de protection de l'environnement; autorités locales; petits propriétaires forestiers; et entreprises et industrie. Les autorités locales n'ont pas désigné de point focal, et les désignations à cette fonction bénévole sont les bienvenues.

sur les produits ligneux et non ligneux, les services et les valeurs, les facteurs externes négatifs devant être internalisés et décomptés au coût réel. Les avantages économiques de cette gestion devaient être clairs pour toutes les parties prenantes, y compris pour les gouvernements. Par conséquent, gouvernements et grands groupes devaient user pleinement des outils disponibles d'analyse coûts/avantages et des autres apports de la recherche économique et de la technologie. Il a été recommandé que les gouvernements reconnaissent et respectent les droits des populations qui dépendaient de la forêt en ce qui concerne le partage des ressources, la propriété foncière, la participation aux décisions forestières, le processus suivi/évaluation/rapport, le consentement préalable en connaissance de cause et les autres droits tels qu'énoncés à l'article 8 f) de la Convention sur la diversité biologique, notamment. L'investissement dans le renforcement des capacités qui facilitait la participation des populations tributaires de la forêt à la définition des politiques forestières, avec par exemple un appui apporté à leurs associations, a été encouragé. Une autre des exigences en matière de viabilité économique était un régime transparent et sûr de droits fonciers forestiers. Les avantages des programmes forestiers nationaux transsectoriels et l'importance de l'application de la législation forestière, de la bonne gouvernance et du commerce ont été soulignés. Enfin, il a été reconnu que la transparence des décisions, le libre jeu des mécanismes du marché et des exemples positifs comme les programmes de responsabilisation des entreprises étaient importants.

5. Au cours du débat sur l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs, le lien étroit entre cette question et les aspects économiques des forêts a été relevé, en particulier sous deux aspects : i) la viabilité économique de la gestion durable des forêts, avec par exemple un partage des ressources, qui était cruciale; et ii) les besoins des générations futures en ce qui concerne la forêt, qui se répartissaient entre le bois, les produits non ligneux et les aspects sociaux, économiques, spirituels et environnementaux de la forêt. Les entreprises commerciales et les organes de recherche ont été encouragés à investir davantage dans la productivité forestière et dans les travaux sur la chaîne d'approvisionnement. Il a par ailleurs été souligné qu'il importait de diffuser les outils et les résultats des travaux de recherche ayant trait à la valorisation des produits et des services forestiers et, sur la base de ces informations, de mener une planification stratégique à long terme à l'échelon national. Dans ce même contexte, les critères sociaux, forts à l'échelon régional, comme dans le cadre de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, devaient aussi être introduits à l'échelon national. Les résultats de la réunion sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports, tenue à Viterbo (Italie), et de la réunion sur l'établissement de critères et d'indicateurs pour une gestion écologiquement viable des forêts, tenue à Guatemala, ont été évoqués avec éloges et recommandés aux représentants.

6. Les aspects communs aux trois questions, tels qu'ils étaient apparus au cours des débats de la journée, avaient notamment trait à la nécessité de prendre les dispositions suivantes :

- Envisager les questions de politique forestière de façon intersectorielle;

- Mieux faire prendre conscience de la valeur des produits autres que le bois et services forestiers, y compris les valeurs sociales, culturelles, économiques et environnementales;
- Mettre en oeuvre le processus de suivi, d'évaluation et l'établissement de rapports sur les informations traditionnelles et modernes relatives à la santé et à la productivité des forêts et à la valorisation des forêts;
- Promouvoir le renforcement des capacités en matière de gestion durable des forêts à l'échelon local et dans les processus décisionnels relatifs à la forêt, en vue d'assurer une participation effective;
- Avoir recours à des mécanismes pour permettre la participation de tout l'éventail des parties prenantes;
- Élaborer des programmes forestiers nationaux de façon participative pour associer les éléments susmentionnés;
- Remédier à la limitation des ressources pour entreprendre effectivement les tâches susmentionnées.

7. Le Président a déclaré close la séance du matin, en relevant les apports positifs reçus. Il a mis en relief les limitations que connaissaient les pays en termes de ressources et le rôle important que les grands groupes pouvaient exercer dans la mise en oeuvre. De plus, il a insisté sur la nécessité d'intégrer besoins environnementaux et besoins économiques et sociaux pressants, en faisant valoir qu'une approche intersectorielle était nécessaire pour réussir dans le domaine de la gestion durable des forêts.

8. La séance de l'après-midi a été ouverte par la Vice-Présidente, Mme Conceição Ferreira, et s'est axée sur six points du plus haut intérêt pour les grands groupes : la participation aux programmes forestiers nationaux; les femmes et les moyens d'existence forestiers durables; les politiques intersectorielles; les droits fonciers forestiers; la valorisation des services forestiers autres que le bois; et le renforcement des capacités.

9. Les grands groupes étaient concernés par la manière dont les gouvernements associaient la société civile aux programmes forestiers nationaux. A également été posée la question de la manière dont les membres des partenariats de collaboration forestière favorisaient la participation à l'élaboration des programmes forestiers nationaux. Les représentants des gouvernements ont noté que des liens entre les grands groupes et les programmes forestiers nationaux étaient souvent établis par le biais des services publics de vulgarisation et s'adressaient aux organisations des grands groupes pour faciliter la mise en oeuvre locale des plans forestiers nationaux. D'autres exemples de participation publique étaient offerts notamment par les réunions de consultation de caractère local, à l'échelon des districts, des régions et des pays, les ateliers, congrès et bilans, le partage des ressources et d'autres mécanismes officiels de participation. De nombreux gouvernements encourageaient par ailleurs les comités forestiers villageois à élaborer des microplans, processus que les grands groupes jugeaient positif, car ce travail de microplanification engendrait une participation à partir de la base.

10. Le représentant de la FAO a fait savoir en plénière que la participation de la société civile était encouragée par le truchement du Fonds pour les

programmes forestiers nationaux au moyen de petites subventions accordées aux projets locaux, d'un accès accru à l'information et d'autres initiatives populaires. Le représentant de la Banque mondiale a rappelé que le Programme multidonateurs sur les forêts (PROFOR), qu'elle coordonnait, allait désigner un groupe directeur qui compterait un représentant de la société civile, par roulement. Le PROFOR parrainerait aussi des consultations dans les pays auxquels il apporterait son appui.

11. Les représentants des gouvernements et des grands groupes ont mis en relief l'importance des politiques forestières intersectorielles. Les organisations intergouvernementales et des institutions comme la FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale et l'Organisation internationale des bois tropicaux ont été mentionnés comme exerçant un rôle déterminant à l'appui des politiques forestières intersectorielles. Des projets importants ont été évoqués, qui visaient à donner à la politique forestière nationale un caractère intersectoriel en favorisant par des aides, entre autres méthodes, i) la prévention de la conversion des forêts; ii) la restauration des paysages forestiers par la valorisation d'autres modes d'utilisation des terres; et iii) le versement de subventions directes aux propriétaires forestiers pour les travaux de restauration des forêts.

12. Les représentants des grands groupes ont noté qu'il importait d'appuyer le développement de moyens d'existence forestiers durables, notamment pour les femmes et pour les populations tributaires de la forêt. Les représentants des gouvernements ont fait écho à cette préoccupation, en observant que des actions étaient en cours pour faire participer davantage les femmes à la gestion des forêts et à leur maîtrise.

13. Les représentants des gouvernements et des grands groupes sont convenus que des droits et des systèmes fonciers forestiers, individuels et collectifs, à la fois clairs et juridiquement reconnus, étaient déterminants pour la mise en oeuvre d'une gestion forestière durable. Les représentants des gouvernements ont noté que de nombreux systèmes fonciers nationaux étaient en voie de structuration et de rationalisation et qu'ils évoluaient d'une base agricole vers une base forestière, mais que beaucoup restait à faire. Ainsi, si tous convenaient que le régime foncier devait être clair et sûr, il était possible d'investir davantage de ressources dans la sécurisation du régime foncier, nationalement et localement.

14. Pour que la gestion durable des forêts soit économiquement viable, par exemple en servant des compensations aux populations tributaires de la forêt, il importait de ne pas sous-estimer la valeur monétaire des forêts. Toutefois, les valeurs sociales et environnementales des forêts, indépendantes de celles du bois, étaient tout aussi importantes, et il a été dit qu'une des meilleures façons d'apprécier cette valeur non monétaire consistait à pratiquer une approche axée sur les droits. Les représentants des gouvernements ont souligné que les valeurs d'utilisation des terres changeaient dans le temps et les représentants des grands groupes ont déclaré que les structures gouvernementales devaient être suffisamment sensibles et souples pour apprécier les différents ordres de valeur des terres forestières, et en particulier les besoins de ceux qui, socialement et économiquement, étaient tributaires de terres forestières particulières.

15. Le renforcement des capacités, la communication, l'information et la formation aux techniques de gestion durable des forêts, ainsi que les méthodes participatives d'élaboration des politiques étaient déterminants pour assurer une telle gestion, en particulier pour les grands groupes dans les pays en développement et au sein des grands groupes sous-représentés : l'investissement gouvernemental était donc justifié dans ces domaines. Il a été souligné qu'il importait de sensibiliser les jeunes et les enfants à la gestion durable des forêts car ils étaient les futurs gestionnaires des forêts. Des exemples positifs étaient fournis par les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui administraient des programmes de bourses et avaient créé des réseaux thématiques. L'importance de l'application concrète des recherches forestières novatrices a elle aussi été soulignée.

16. Les problèmes et les avantages des grandes plantations d'essences forestières en monoculture ont été examinés. De façon générale, il a été convenu que la création de plantations devait être mûrement réfléchie et que cette pratique devait être pesée en tenant compte de façon large des coûts et des avantages pour toutes les parties prenantes, même si certains participants ont continué d'exprimer de sérieuses réserves.

17. L'établissement de mécanismes détaillés et une communication claire à leur sujet aux échelons national et local pour la mise en oeuvre de questions de politique générale presque universellement convenues mais au demeurant délicates, comme la participation de la société civile et un régime foncier explicite, ont été présentés comme constituant un enjeu de poids. La clarification et la communication au sujet de ces mécanismes méritaient toutes les ressources des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des grands groupes.

18. Enfin, trois monographies relatant des expériences positives ont été présentées en clôture du dialogue multipartite. Le représentant du groupe scientifique et technologique a présenté une monographie portant sur la santé et la productivité des forêts, et plus particulièrement sur les effets des concentrations croissantes de dioxyde de carbone et d'ozone sur la qualité des forêts, et les conséquences de l'activité des ravageurs qui en résulte². La représentante du groupe des femmes a mis en relief un projet mené au Ghana pour le maintien du couvert forestier, dans le cadre duquel sont créés des boisés communautaires et des campagnes de reforestation qui permettent d'étendre le couvert forestier et d'améliorer la qualité de la vie des femmes. L'expérience d'une association de propriétaires forestiers à Kempten (Allemagne) a été présentée : cette association avait réussi à rendre économiquement viable la gestion durable des forêts pour les petits propriétaires forestiers, en les aidant à réaliser des gains par la commercialisation de leurs produits et de services forestiers, "par la région et pour la région".

19. La Vice-Présidente a observé que les débats du jour avaient été fort utiles pour les délibérations de la semaine. Elle s'est félicitée de l'activité des grands groupes qui s'étaient manifestés comme des partenaires enthousiastes et

² The Aspen Free-Air Carbon Dioxide Enrichment (FACE) project (Projet Aspen : accroissement de l'absorption du dioxyde de carbone atmosphérique), Rhinelander, Wisconsin, États-Unis d'Amérique, K. Percy et D. Karnosky, 2003.

positifs. Les points forts qui ressortaient des débats étaient notamment les avantages de la restauration des forêts naturelles, l'importance des attentes économiques, sociales et environnementales concernant le couvert forestier futur, le renforcement des capacités et une participation effective aux processus décisionnels. Elle a donc invité tous les gouvernements à prendre attentivement en compte les débats du jour dans leurs délibérations à venir. »

*Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes
[Point 4 b)]*

53. À la 6e séance, le 28 mai 2003, le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a fait une déclaration et a présenté le document E/CN.18/2003/6.

54. À la même séance, le Président du Partenariat sur les forêts a fait une déclaration liminaire concernant le document E/CN.18/2003/INF.1.

55. À la même séance également, le Forum a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), Japon, Sénégal, Inde, Chine, République islamique d'Iran, Cuba, Norvège, Malaisie, Togo, Finlande, États-Unis d'Amérique, Australie, Nouvelle-Zélande et Égypte. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a également fait une déclaration.

Table ronde sur les initiatives régionales

56. À la 9e séance, le 30 mai 2003, le Forum a consacré une table ronde aux initiatives régionales et a entendu une déclaration du Président.

57. À la même séance, les participants ci-après ont fait des exposés : M. Virgilio Mauricio Viana (contexte de l'Amazonie), Mme Liza Ivanova Gonzalez de Hodgson (contexte de l'Amérique latine), M. Peter Mayer et M. Christopher Prins (contexte de l'Europe).

58. Les délégations et organisations ci-après ont participé au dialogue qui a suivi : Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), Japon, Suède, Sénégal, Norvège, Hongrie, Congo, Brésil, Suisse, République islamique d'Iran, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Mesures prises par le Forum

Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes

59. À la 13e séance, le 6 juin, le Président a présenté un document informel contenant un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes », qu'il a soumis sur la base de consultations officielles.

60. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 3/4).

*Travaux intersessions, y compris la poursuite des discussions
concernant les groupes spéciaux d'experts
[Point 4 e)]*

Mesures prises par le Forum

Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts

61. À la 13e séance, le 6 juin, le Président a présenté un document informel contenant un projet de décision intitulé « Travaux intersessions des groupes spéciaux d'experts », qu'il a soumis sur la base de consultations officielles.
62. À la même séance, des représentants du Canada, de la Serbie-et-Monténégro et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.
63. À la même séance également, le Secrétaire a fait une déclaration concernant les incidences possibles du projet de décision en ce qui concerne les services de conférence.
64. À la 13e séance également, le Forum a approuvé le projet de décision, avec les modifications apportées pendant le débat, et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. B, projet de décision III).

Dates et lieux des réunions des groupes spéciaux d'experts

65. À la 13e séance, le 6 juin, le Coordonnateur et Chef de secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a fait une déclaration concernant les dates et lieux possibles des réunions des groupes spéciaux d'experts.
66. À la même séance, les représentants de l'Inde, de la Suisse et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations.

*Suivi, évaluation et rapports
[Point 4 f)]*

67. À la 11e séance, le 2 juin, le Coordonnateur et Chef de secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts a présenté le document E/CN.18/2003/4.
68. À la même séance, le Forum a entendu des déclarations faites par les représentants de la Grèce (au nom de l'Union européenne, des pays préadhérents et de la Turquie), de la Suisse, du Japon, des États-Unis d'Amérique, du Sénégal, du Brésil et du Congo.
69. À la même séance également, le représentant du secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier a fait une déclaration.
70. À la 12e séance, le 3 juin, les représentants du Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine) et de l'Indonésie ont fait des déclarations.

Mesures prises par le Forum

Format des rapports facultatifs à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

71. À la 13e séance, le 6 juin, le Vice-Président du Forum et Président du Groupe de travail II, M. Péter Csóka (Hongrie), a rendu compte de l'issue des consultations tenues sous sa présidence et a présenté un projet de décision intitulé « Format des rapports facultatifs à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts », qui était contenu dans un document informel.

72. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de décision (voir chap. I, sect. D, décision 3/2).

Documents examinés par le Forum

73. À la 13e séance, le 6 juin, sur proposition du Président, le Forum a pris note des documents soumis au titre du point 4 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. D, décision 3/3).

Chapitre V

Questions diverses

74. Le Forum a examiné le point 5 de son ordre du jour intitulé « Questions diverses » à ses 7e et 9e séances, les 28 et 30 mai 2003, et a entendu une déclaration du Coordonnateur et Chef de secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts relative au statut du secrétariat et du fonds d'affectation spéciale.

75. À la 7e séance, le 28 mai, les représentants du Maroc (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine) et du Sénégal ont fait des déclarations.

76. À la 9e séance, le 30 mai, le Forum a entendu des déclarations faites par le représentant de la Suisse, de la Grèce (au nom de l'Union européenne), du Brésil (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie.

Mesures prises par le Forum

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

77. À la 13e séance, le 6 juin, M. Gede Ngurah Swadjaya (Indonésie), facilitateur des consultations officielles tenues au titre du point 5, a rendu compte de l'issue des négociations et a présenté et révisé un projet de résolution intitulé « Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts », contenu dans un document informel.

78. À la même séance, les représentants du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

79. À la même séance également, le Forum a approuvé ce projet de résolution, sous sa forme révisée, et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution).

Renforcement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts

80. À la 13e séance, le 6 juin, M. Gede Ngurah Swadjaya (Indonésie), facilitateur des consultations officielles tenues au titre du point 5, a rendu compte de l'issue des négociations et a présenté et révisé un projet de résolution intitulé « Renforcement du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts », contenu dans un document informel.

81. À la même séance, le Forum a adopté ce projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 3/5).

Chapitre VI

Date et lieu de la quatrième session du Forum

82. À la 13e séance, le 6 juin, sur proposition du Président, le Forum a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Date et lieu de la quatrième session du Forum » (voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum

83. À la 13^e séance, le 6 juin, le Forum a été saisi d'un document informel contenant un ordre du jour provisoire pour sa quatrième session, qu'il a décidé de recommander au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre VIII

Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session

84. À la 13e séance, le 6 juin 2003, le Forum a approuvé le projet de rapport sur les travaux de sa troisième session (E/CN.18/2003/L.1), présenté par le Vice-Président et Rapporteur, M. Péter Csóka (Hongrie).

Annexe

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2003/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/CN.18/2003/2	4 a)	Note du Secrétaire général sur le dialogue multipartite
E/CN.18/2003/2/Add.1	4 a)	Additif : document de travail présenté par le grand groupe des ouvriers forestiers et des syndicats
E/CN.18/2003/2/Add.2	4 a)	Additif : document de synthèse soumis par le grand groupe des jeunes et des enfants
E/CN.18/2003/2/Add.3	4 a)	Additif : document de travail présenté par le grand groupe des entreprises et de l'industrie forestières
E/CN.18/2003/2/Add.4	4 a)	Additif : document de travail présenté par les milieux scientifiques et techniques : science et technique : investir pour l'avenir des forêts
E/CN.18/2003/2/Add.5	4 a)	Additif : document de travail établi par le grand groupe des femmes
E/CN.18/2003/2/Add.6	4 a)	Additif : document de travail présenté par le grand groupe des petits propriétaires forestiers : bâtir des partenariats pour la gestion durable des forêts
E/CN.18/2003/3	4 e)	Note du Secrétariat sur les travaux intersessions, y compris l'examen des rapports des groupes spéciaux d'experts
E/CN.18/2003/4	4 f)	Note du Secrétariat sur le format des rapports facultatifs à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2003/5	3 a) ii)	Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre : santé et productivité des forêts
E/CN.18/2003/6	4 b)	Note du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et programmes
E/CN.18/2003/7	3 a) i)	Rapport du Secrétaire général sur les aspects économiques des forêts
E/CN.18/2003/8	3 a) iii)	Rapport du Secrétaire général sur l'entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.18/2003/9 et Corr.1	4 f)	Lettre datée du 1er avril 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2003/10	3	Lettre datée du 3 avril 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2003/11	3	Note verbale datée du 23 avril 2003, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.18/2003/12	2	Note du Secrétariat sur l'accréditation des organisations intergouvernementales auprès du Forum des Nations Unies sur les forêts
E/CN.18/2003/L.1	8	Projet de rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session
E/CN.18/2003/CRP.1	4 a)	Résumé de la présidence sur le dialogue multipartite
E/CN.18/2003/INF.1	4 b)	Document d'information concernant le Partenariat sur les forêts

